



MAIRIE D'AUZITS

ARRETÉ nº 2021 / 10

REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Maire de la commune d'AUZITS (Aveyron)

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 731-3, et les articles R 731-1 à R 731-10;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2212-4, L. 2215-5 relatifs aux pouvoirs d police du maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

CONSIDERANT que la commune d'AUZITS est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune d'AUZITS approuvé le 16 avril 2018 et annexé au présent arrêté, est révisé et est applicable à compter du 12 avril 2021

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron

Les services du SDIS

Les services de Gendarmerie

Fait à AUZITS le 12 avril 2021

Le Maire d'AUZITS

M. Benoît OLIVIÉ

Mairie d'AUZITS La Planque 12390 AUZITS Tél: 05.65.63.45.28 Fax: 01.56.72.8 Mail: auzits.mairie@orange.fr Site internet http://www.auzits.fr